



Arrêté du 07/07/2022

RD 206 : Rue Chante Merle et Route de Ferrieres , VU 23 : rue des Glycines.

RD 116 : Rue du Fief Saint Michel, VC 23 : Chemin de Bègues.

## **ARRETE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de BENON,

Vu le code de la route et notamment ses articles 411-25 (signalisation routière) et R411-8 (pouvoirs des Préfets, du Conseil Général et des Maires)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu la loi 83.213 du 2 mars 1982, modifiée le 12 Juillet 1982 par la loi 82-623 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de ERT TECHNOLOGIE, 70 route du Grand Maine, Fleac (16730), relative aux tirages et soudures de fibre optique dans du GCFT déjà existant,

Considérant l'emprise des travaux à l'intérieur de l'agglomération et la nécessité de réglementer la circulation pendant les travaux,

### **ARRETE :**

Article 1 – Du 25 juillet au 26 août 2022 inclus, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

**RD 206 : Rue Chante Merle et route de Ferrieres , VU 23 : rue des Glycines.**

**RD 116 : Rue du Fief Saint Michel, VC 23 : Chemin de Bègues.**

la circulation s'effectuera alternativement dans les deux sens de circulation avec un alternat ou par panneaux de signalisation.

Article 2 – L'intervention sera limitée à une durée minimale et toutes facilités seront données aux propriétaires et exploitants riverains ainsi qu'aux services de secours et d'aide à la personne.

Article 3 – Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier pendant la durée des travaux mais autorisé pour les véhicules de chantier.

Article 4 – La signalisation du chantier sera posée complètement, surveillée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux,

Article 5 – L'entreprise chargée des travaux,

Monsieur le Maire de BENON,

Monsieur le Directeur des services des infrastructures du Département de Charente Maritime,

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Charente Maritime (brigade de gendarmerie de Courçon),

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A BENON, le 07 juillet 2022

L'Adjoint au Maire,

François GUERIN

